

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2014

La séance est ouverte à 20 H 30. Monsieur le Maire en assure la présidence.

Mme Farah HAMIDANI est désignée comme secrétaire de séance.

Étaient présents : MM. et Mmes ALBINET, ARMICENT, BEGHIN, BELAN, BOUDRY, BOUSQUET-CASSAGNE, CASSANY, CHALAH, CLAUDEL-DOURNEAU, DAVELU-CHAVIN, DELLEA, FEUILLAS, GALLEGRO-MEDINA, GONZATO, HAMIDANI, JOLY, LACOUE, LADRECH, LAMORLETTE, LAPORTE, LEYGUE, LHEZ-BOUSQUET, MARCHAND, MARUEJOULS-BENOIT, MEILLIER, RICHARD, TRANCHARD, UNANUE

Étaient représentés : M. CALVET par M. ASPERTI, Mme FALCONNIER par M. TRANCHARD, M. GIRARD par Mme BEGHIN

Était absent : M. DUPUY

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 25 septembre 2014 est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf document annexé au présent compte-rendu). Le compte-rendu des décisions est approuvé.

Le Conseil Municipal a examiné successivement les affaires suivantes :

1 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ANATOLE FRANCE

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

Article 1 : d'abroger la délibération n° 32 du 14 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du collège Anatole France.

Article 2 : de procéder à la désignation du représentant de la Commune au conseil d'administration du Collège Anatole France et de celle de son suppléant.

2 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ANDRÉ CROCHEPIERRE

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

Article 1 : d'abroger la délibération n° 31 du 14 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège André Crochepierre.

Article 2 : de désigner,

en tant que délégué titulaire Mme Lacoue

en tant que délégué suppléant : M. Marchand

pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège André Crochepierre.

3 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE GEORGES LEYGUES

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

Article 1 : d'abroger les délibérations n° 34 du 14 avril 2014 et n° 139 du 25 septembre 2014 relatives à la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Lycée Georges Leygues.

Article 2 : de désigner,

en tant que délégué titulaire M. Calvet

en tant que délégué suppléant : Mme LACOUE

pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Lycée Georges Leygues.

4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (L.E.P.) LOUIS COUFFIGNAL

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

Article 1 : d'abroger la délibération n° 33 du 14 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du L.E.P. Louis Couffignal.

Article 2 : de désigner, en tant que délégué titulaire Mme Lamorlette et en tant que délégué suppléant : Mme Gallego-Medina pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du L.E.P. Louis Couffignal.

5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (EREA) DE COURBIAC

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

Article 1 : d'abroger la délibération n° 35 du 14 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'EREA de Courbiac.

Article 2 : de désigner,

en tant que délégué titulaire Mme Maruejols

en tant que délégué suppléant : Mme Lacoue

pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'EREA de Courbiac.

6 - ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AMBRUS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

Article Unique : d'approuver l'adhésion de la Commune d'AMBRUS au Syndicat Départemental Eau 47 à compter du 1er janvier 2015.

7 - TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

Article Unique : d'approuver le principe du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif de la Commune de CASTELJALOUX au Syndicat Départemental Eau 47 à compter du 1er janvier 2015.

8 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE MONHEURT ET DE SAINT-PIERRE-DE-BUZET AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

Article Unique : d'approuver le principe de transfert de la compétence assainissement collectif des Communes de MONHEURT et de SAINT-PIERRE-DE-BUZET au Syndicat Départemental Eau 47 à compter du 1er janvier 2015.

9 - DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GROUPEMENT D'URBANISME (SIGU) DES COMMUNES DE VILLENEUVE-SUR-LOT, BIAS ET PUJOLS - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 29/ Contre : / Abstentions : 5

Décide,

Article 1 : d'approuver le principe de la dissolution volontaire du Syndicat Intercommunal de Groupement d'Urbanisme de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols au 31 décembre 2014.

Article 2 : d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois de l'agent titulaire du Syndicat Intercommunal de Groupement d'Urbanisme à compter du 1er janvier 2015.

Article 3 : d'approuver les transferts de propriétés dans les conditions précisées ci-dessus et d'intégrer dans le patrimoine communal celles revenant à la Commune de Villeneuve-sur-Lot.

Article 4 : de dire que le transfert du bien immobilier situé au 10 rue des silos, fera l'objet d'une indemnité à reverser aux communes de Bias et Pujols selon les modalités évoquées ci dessus et de prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Commune.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

10 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS (CAGV) - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉLABORATION ET GESTION DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU, OU DE CARTE COMMUNALE »

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 29/ Contre : 5/ Abstentions :
Décide,

Article Unique : d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence « élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

11 - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2013 sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

12 - RAPPORT SUR LA GESTION 2013 DE L'EAU POTABLE PAR LE CONCESSIONNAIRE

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2013.

13 - RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2013 PAR LES SYNDICATS SUD ET NORD DU LOT.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

14 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS - ATTRIBUTION DE COMPENSATION INTERCOMMUNALE - ANCIEN PERSONNEL DE LA PISCINE DU STADIUM

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de valider la baisse à hauteur de 54 760 € pour l'année 2014 sur le produit à recevoir au titre de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois à la Ville afin de traduire le transfert de charge d'une partie du personnel municipal œuvrant jusqu'au 1^{er} septembre à la piscine du Stadium,

ARTICLE 2 : de valider la baisse à hauteur de 164 280 € pour l'année 2015 et suivantes sur le produit à recevoir au titre de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois à la ville afin de poursuivre cette traduction.

15 - BUDGET COMMUNAL / DÉCISION MODIFICATIVE BP N° 3/2014 / DÉCISION MODIFICATIVE ZONES INDUSTRIELLES N° 2/2014

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 25/ Contre : 5/ Abstentions : 4
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les décisions modificatives n° 3 portant sur le budget principal 2014 et n° 2 portant sur le budget Zones Industrielles 2014.

16 - ADMISSION EN NON VALEURS ET EFFACEMENT DE DETTE N° 2/2014

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 32/ Contre : / Abstentions : 2
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les titres dont la liste détaillée est présentée dans le rapport joint, pour un montant total de 1 276,16 €

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à admettre en créances éteintes les titres dont la liste détaillée est présentée dans le rapport joint, pour un montant total de 130,49 €

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, aux articles 6541 et 6542 du Budget Principal.

17 - ADMISSION EN NON VALEURS ET EFFACEMENT DE DETTE N° 3/2014

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 32/ Contre : / Abstentions : 2
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les titres dont la liste détaillée est présentée dans le rapport joint, pour un montant total de 1 129,09 €

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à admettre en créances éteintes les titres dont la liste détaillée est présentée dans le rapport joint, pour un montant total de 409,10 €

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, aux articles 6541 et 6542 du Budget Principal.

18 - FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'attribuer à Patrick DIOT, comptable public en poste à Villeneuve-sur-lot, pour la durée du mandat municipal, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100 % du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983,

ARTICLE 2 : de dire que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours et suivants,

ARTICLE 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

19 - REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS - TAXES D'URBANISME

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'accorder la remise gracieuse de la pénalité d'un montant de 144 € appliquée à Monsieur Taoufik EL BOUKHYARI,

ARTICLE 2 : de donner tous pouvoirs au Maire pour accomplir les différentes formalités nécessaires.

20 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

ARTICLE 2 : d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2014 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget 2015.

21 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SARL AQUITERRE - PAGA.

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter d'acquérir la parcelle située au lieu dit Paga et cadastrée sous le numéro 119 de la section KK pour une superficie de 200 m², moyennant le montant de 15 euros (quinze euros) appartenant à la SARL AQUITERRE représentée par son gérant M. Claude GUILLEMAIN (également propriétaire de la parcelle).

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : d'autoriser le premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais de cette opération sera prélevée sur le budget en cours.

22 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A M. BOUYSSONNIE - PECH PUJOT.

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de rapporter la délibération n° 64 présentée lors du conseil municipal du 25 avril 2014.

ARTICLE 2 : d'acquérir les parcelles situées à Pech Pujot appartenant à M. BOUYSSONNIE et cadastrées sous les numéros 100 et 102 de la section LP pour respectivement 194 et 9 m² moyennant le montant de 15 euros (quinze euros).

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 4 : d'autoriser le premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces

nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que la dépense relative aux frais de cette opération sera prélevée sur le budget en cours.

23 - CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE SUR LA PARCELLE COMMUNALE EN413 AU PROFIT DE LA PARCELLE EN45 APPARTENANT À HABITALYS RUE SULLY.

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de consentir à la SA HLM HABITALYS une servitude de cour commune sur une partie de la parcelle EN 413 d'une contenance de 826 m² au profit de la parcelle EN 45 et ce conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer à l'acte authentique ou administratif à intervenir.

24 - RÉORGANISATION DES SERVICES - DÉFINITION D'EMPLOIS DE DIRECTION

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 25/ Contre : 5/ Abstentions : 4

Décide,

Article 1 : d'approuver l'organisation des services municipaux telle qu'elle résulte de l'organigramme joint en annexe.

Article 2 : d'approuver la création d'un emploi de directeur de pôle support à temps complet relevant de la catégorie A et confier cet emploi à un agent appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Article 3 : d'approuver la création d'un emploi de directeur des systèmes d'information à temps complet relevant de la catégorie A et confier cet emploi à un agent appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Article 4 : de dire que ces emplois pourront être confiés à des cadres ayant vocation à occuper un emploi fonctionnel,

Article 5 : de modifier le tableau des emplois en conséquence,

Article 6 : de dire les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

25 - Modification du tableau des emplois

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

CRÉATIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	TC	7
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	10
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	TC	2
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	TC	1
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	4
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	1
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe	TC	1
Moniteur éducateur et intervenant familial	Moniteur éducateur et intervenant familial principal	TC	1

ARTICLE 2 : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants

26 - EMPLOI D'AGENT DE BIBLIOTHÈQUE

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

Article 1 : de créer un emploi d'agent de bibliothèque à temps complet et de faire relever cet emploi du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints du patrimoine ;

Article 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

Article 3 : de dire que les rémunérations afférentes à cet emploi seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

27 - DÉFINITION DE POSTE - RESPONSABLE DE RÉSEAU DE VOIRIE/RÉSEAUX DIVERS

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de faire relever l'emploi de responsable de réseau voirie / réseaux divers du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux en raison du niveau des missions qui y sont dévolues ;

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence,

ARTICLE 3 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

28 - DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

de définir les modalités de la mise à disposition du public du présent projet de la modification simplifiée n° 5 du PLU de la manière suivante :

ARTICLE 1 :

Le dossier de présentation du projet de modification simplifiée, décrivant l'objet de l'ensemble des modifications prévues et en exposant les motifs, et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées sont mis à la disposition du public :

- du 5 janvier au 5 février 2015 inclus,
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- au Pôle Urbanisme et Habitat de la commune de Villeneuve-sur-Lot situé dans le parc des Haras Nationaux, place des Droits de l'Homme, 47300 Villeneuve sur Lot.

Le dossier de présentation du projet sera également consultable, durant la période de mise à disposition du public, en version numérique sur le site de la commune de Villeneuve-sur-Lot (<http://www.ville-villeneuve-sur-lot.fr>).

ARTICLE 2 :

Durant les dates de mises à disposition, le public pourra formuler des observations :

- sur le registre mis à disposition avec le dossier de présentation du projet aux dates, heures et à l'adresse précisées ci-dessus,
- par courrier adressé à la Mairie de Villeneuve-sur-Lot - Pôle Urbanisme et Habitat, Boulevard de la République, BP317, 47307 Villeneuve-sur-Lot Cédex,
- par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : mairie@mairie-villeneuvesurlot.fr

Les observations ne pourront être enregistrées que si elles sont formulées du 5/01/2015 au 5/02/2015 inclus. Dans le cas de courrier ou de courriel, la date de réception en Mairie sera prise en compte.

ARTICLE 3 :

Un avis de mise à disposition, précisant les objets de la modification et les modalités de mise à disposition du public du projet ci-dessus décrites, sera :

- publié, au moins huit jours avant la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département,
- publié sur le site internet de la Mairie de Villeneuve sur Lot (<http://www.ville-villeneuve-sur-lot.fr>) et affiché en Mairie et au Pôle Urbanisme et Habitat de la commune de Villeneuve-sur-Lot, au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4 :

A l'issue de cette mise à disposition, après en avoir tiré le bilan et tenu compte des observations pour éventuellement modifier le projet, le Conseil Municipal de Villeneuve-sur-Lot ou le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villennois, dans le cas où la compétence relative à l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme est transférée à ce dernier, approuvera la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Dans le

deuxième cas, le Conseil Municipal de Villeneuve-sur-Lot devra préalablement délibérer pour donner un avis sur la modification simplifiée et autoriser la communauté d'agglomération à poursuivre la procédure en cours.

ARTICLE 5 :

Le Pôle Urbanisme et Habitat de la commune de Villeneuve-sur-Lot se tient à la disposition du public pour tout renseignement relatif à cette procédure de modification simplifiée par téléphone au 05.53.49.66.80 ou à l'adresse et aux jours et heures d'ouverture précisées ci-dessus.

29 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU II DE LA BASTIDE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

Article 1 : d'approuver le nouveau périmètre de l'OPAH-RU II de la bastide de Villeneuve sur Lot,

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention d'OPAH-RU II avec l'État, le Conseil Général du Lot et Garonne, du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, l'ANAH et tout autre partenaire financier indiquant le nouveau périmètre.

30 - MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE - PROJET D'AVENANT N°2 AU LOT N° 4 - MOBILIER DE JALONNEMENT ET DE PRÉ-SIGNALISATION - PROLONGATION DE LA MISSION

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 29/ Contre : / Abstentions : 5

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter le projet d'avenant n°2 relatif à la prolongation des prestations de la société GIROD SIGNALÉTIQUE.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution de cet avenant à intervenir.

31 - SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT-ET-GARONNE

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver les objectifs et modes de financement des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne afin que la commune soit subventionnée pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des loisirs et du temps libre des enfants et adolescents.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes et dépenses en résultant au budget de la commune.

32 - CONVENTION D'ORGANISATION ET SUBVENTION À L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS VILLENEUVOIS (U.C.A.V.) POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2014.

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de six mille cent euros (6 100 €) à l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois pour la réalisation du Marché de Noël 2014,

ARTICLE 2 : de dire que la dépense résultant sera prélevée sur le budget de la Commune, qu'un acompte de 50% sera versé avant le 31 décembre 2014 et que le solde le sera à la présentation des comptes financiers de la manifestation certifiés par un expert comptable,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention à intervenir entre la commune et l'U.C.A.V.

33 - FÉDÉRATION DES UNIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES DU GRAND VILLENEUVOIS - SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PATINOIRE.

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle de dix mille euros (10 000 €) à la Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois pour la mise en place d'une patinoire.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la commune (ligne 65-6574-90 / Actions économiques et commerciales).

34 - UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS VILLENEUVOIS (UCAV) - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN DÉFILÉ DE MODE

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de mille euros (1 000 €) à l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois au titre de l'organisation du défilé de mode.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Commune (ligne 65-6574-90 / Actions économiques et commerciales).

35 - UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS VILLENEUVOIS (UCAV) - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'APÉRITIFS DE BIENVENUE À DESTINATION DES TOURISTES

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

Article 1 : d'accorder une subvention de mille euros (1 000 €) à l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois au titre de l'organisation de cette opération.

Article 2 : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget en cours de la Commune (ligne 65-6574-90).

36 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE VILLENEUVE/SAN DONA DI PIAVE

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 514 euros au comité de jumelage Villeneuve/ San Dona Di Piave.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

37 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE VILLENEUVE/TROON

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 160 euros au comité de jumelage Villeneuve/Troon.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

38 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE VILLENEUVE/BOUAKE

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 029 euros au comité de jumelage Villeneuve/ Bouaké.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

39 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE VILLENEUVE/NEUSTADT

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 446 euros au comité de jumelage Villeneuve/ Neustadt.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

40 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES VILLES INTERNET

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de renouveler l'adhésion à l'association Loi 1901 « Villes Internet » dont le siège social se situe à Neuilly-sur-Seine dans les Hauts-de-Seine (92).

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces utiles à cette adhésion et à la régulation annuelle.

ARTICLE 3 : de dire que cette adhésion pourra être renouvelée d'année en année par voie de décision, conformément à l'article L.2122-22 24 °, sauf délibération contraire.

ARTICLE 4 : d'imputer la dépense correspondante, soit 730,98 euros, au budget en cours sur la ligne budgétaire n°0110236188, correspondant à la cotisation annuelle.

41 - ATELIERS MUNICIPAUX CULTURELS ET ARTISTIQUES DU CENTRE CULTUREL, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC AQUITAINE

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la DRAC Aquitaine, une subvention exceptionnelle de 8 325 €, pour aider au financement des ateliers municipaux culturels et artistiques du Centre Culturel, pour l'année 2015

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

42 - ÉVÈNEMENT «MAI DE LA PHOTO 2015» : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'AQUITAINE ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT-ET-GARONNE

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de :

- 3.000 € (TROIS MILLE EUROS) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine
- 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) auprès du Conseil Général du Lot-et-Garonne

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

43 - SALON DU LIVRE 2015 : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT-ET-GARONNE, DU CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE, DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE.

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de :

- 8 000 € auprès Conseil Régional d'Aquitaine,
- 8 000 € auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne,
- 3 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- 6 000 € auprès du Centre National du Livre.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces utiles à cet effet.

44 - KESKILI 2014 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT-ET-GARONNE

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 3.000€ (TROIS MILLE EUROS) dans le cadre de l'aide aux projets d'animation de territoire prévu par le schéma culturel départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer toutes pièces utiles à cet effet.

45 - EXPOSITIONS AU MUSÉE DE GAJAC, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AQUITAINE, DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT-ET-GARONNE ET DE LA DRAC D'AQUITAINE

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la région Aquitaine, une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour aider au financement des expositions présentées au Musée de Gajac pour l'année 2015,

ARTICLE 2 : de solliciter auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne, une subvention exceptionnelle de 8 000 €, pour aider au financement des expositions présentées au Musée de Gajac, pour l'année 2015,

ARTICLE 3 : de solliciter auprès de la DRAC Aquitaine, une subvention exceptionnelle de 7 000 €, pour aider au financement des expositions présentées au Musée de Gajac, pour l'année 2015.

46 - ÉVÈNEMENT «KESKILI 2015» : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) au titre du soutien à l'événement « KESKILI 2015».

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

47 - SAISON THÉÂTRALE 2015 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT-ET-GARONNE

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne une subvention de 22 500 euros (vingt deux mille cinq cents euros) au titre du soutien à la programmation culturelle et artistique 2015 du Théâtre Georges Leygues.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

48 - SAISON THÉÂTRALE 2015 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de 15 000 euros (quinze mille euros) au titre du soutien à la saison théâtrale, exercice 2015 et de 10 000 euros (dix mille euros) pour l'édition 2015 d' « Aux Arts Citoyens »,

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

49 - SAISON THÉÂTRALE 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'AQUITAINE

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, dans le cadre de la saison du Théâtre Georges Leygues et des actions qui lui sont liées, une subvention d'un montant de 20 000 euros (vingt mille euros).

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

50 - OBTENTION ET DÉLÉGATION DES LICENCES TEMPORAIRES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : De déléguer le port des licences de la Ville au Directeur du Théâtre Georges Leygues Bruno Rapin pour la

nouvelle période triennale.

ARTICLE 2 : De le missionner pour instruire le dossier lié à l'obtention des licences 1, 2 et 3 de la ville de Villeneuve-sur-Lot.

51 - ARCHÉOLOGIE, CAMPAGNE DE FOUILLES 2015, DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT-ET-GARONNE

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne, une subvention exceptionnelle de 29 500 € pour aider au financement de cette nouvelle campagne de fouilles.

Budget prévisionnel :

Institution	Montant en €
Conseil Général de Lot-et-Garonne	29 500,00 €
État (DRAC)	20 000,00 €
Commune	9 500,00 €
Coût total	59 000,00 €

52 - ARCHÉOLOGIE, CAMPAGNE DE FOUILLES 2015, DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de l'État et de la DRAC, une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour aider au financement de cette nouvelle campagne de fouilles

Budget prévisionnel :

Institution	Montant en €
Conseil Général de Lot-et-Garonne	29 500,00 €
État (DRAC)	20 000€ HT
Commune	9 500,00 €
Coût total	59 000,00 €

53 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « THÉÂTRE DU TERRAIN VAGUE ».

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) à l'association « Théâtre du Terrain Vague »,

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574

54 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 32/Pour : 32/ Contre : / Abstentions :
Décide,
2 Conseillers ne prennent pas part au vote

Article 1 : d'allouer les sommes correspondantes aux différentes associations culturelles, à savoir :

ASSOCIATIONS	EXCEPTIONNELLES 2014	ÉVÉNEMENTS
LES AMIS DU MUSÉE	800,00 €	Aide logistique sur l'exposition JAEGER
LA TERTULIA	800,00 €	Fête Espagnole du 04 et 05 juillet 2014
LIRE ET FAIRE LIRE	500,00 €	Convention de partenariat à la formation des bénévoles Participation à l'événement « KESKILI » 2014
LYCÉE GEORGES-LEYGUES	200,00 €	Projet « Constellation Ariane » en relation avec un Lycée de Zurich

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574

55 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 À L'ASSOCIATION ATEFAT

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 900 euros à l'association ATEFAT dont le siège social est situé 28b rue de la Colonne 47000 AGEN.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 900 euros au budget 2014 de la commune sur la ligne 65 025 6574.

56 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES ASSOCIATIONS VILLENENEUVOISES QUI RECOURENT A UN CONTRAT « EMPLOI D'AVENIR »

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de décider la mise en vigueur de ce dispositif au 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget communal.

57 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 À L'ASSOCIATION HABITAT JEUNE DU VILLENUEVOIS.

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3
Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 euros à l'association Habitat Jeune du Villeneuve 3 rue Jules Ferry 47300 Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 4 000 euros au budget 2014 de la commune sur la ligne 65 521 6574.

58 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB VALLÉE DU LOT (F.C.V.L.)

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 3

Suffrages exprimés : 34/Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Football Club Vallée du Lot (F.C.V.L.).

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 3 000 € au budget 2014 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Joly questionne Monsieur le Maire quant au Pôle de Santé du Villeneuvois (PSV), et notamment le devenir du site Saint-Cyr, sa mise en sécurisation, l'existence d'acquéreur(s), la possibilité pour que la Municipalité acquiert le bâtiment classé, le risque d'insécurité sur le site une fois que celui-ci ne sera plus occupé.

Monsieur le Maire explique que le PSV est un véritable outil de pérennisation de l'activité médicale sur la commune.

Tout le site est la propriété de l'Hôpital, ce qui représente une superficie de 5 hectares.

Un groupe de travail, auquel la mairie a été associée, a déjà été constitué afin d'étudier le devenir du site.

Il est peu probable qu'une seule entité puisse reprendre et supporter tout le projet Saint-Cyr.

Il faut davantage envisager ce site comme un futur quartier, composé de plusieurs éléments avec son parc (1,3 hectare), des habitations pour personnes âgées, sans pour autant nuire au travail entrepris par la Municipalité pour revitaliser et réhabiliter le centre-ville.

S'agissant de l'IFSI, Monsieur le Maire souhaite impérativement le conserver sur la commune, cela représente entre 300 et 400 élèves. Il serait trop coûteux de réhabiliter les locaux actuels. Les architectes sont unanimes : il est préférable de tout raser pour reconstruire. Pour information, construire l'IFSI à proximité du PSV représente un coût de 5 millions d'euros. L'IFSI devrait ainsi rester sur le site de Saint-Cyr et serait déménagé soit dans les locaux de la maternité (facilement aménageables) soit dans le bâtiment classé, mais cette solution est a fortiori beaucoup plus onéreuse. Enfin, s'agissant de la mise en sécurité du site, l'hôpital va supporter un coût estimé à 500 000€ (vigiles...) d'où la nécessité de remettre rapidement de l'activité sur ce site, une fois le déménagement vers le PSV achevé.

Fin de la séance : 22h45.